

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 14 mars 2025, par laquelle la société AGUR-BELLAC représentée par Sonia BORDEAU demeurant au 4, rue Jean Mermoz – 87300 - BELLAC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux **au lieu-dit l'AGE : réalisation de branchement d'eau potable.**

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande au lieu-dit l'AGE.

Date d'application : 24 mars 2025 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état si cela le nécessite.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- au SAMU/SMUR

Fait à Nantiat, le 21 mars 2025

Pour Le Maire, l'adjoint
délégué



MARCEL RAISSON

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de circulation reçue le 14 mars 2025, par laquelle la société AGUR-BELLAC, demeurant 4 rue Jean Mermoz- 87300 BELLAC, représentée par BORDEAU Sonia, demande l'autorisation de faire des travaux : **réalisation de branchement d'eau potable à l'AGE.**
A ce titre, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Considérant les travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera alternée avec basculement sur chaussée opposée.

Les travaux débuteront le 24 mars 2025 pour une durée de 45 jours.

Article 2 : La signalisation par des panneaux sera mise en place, surveillée entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Le pétitionnaire demeure seul responsable des accidents qui pourraient survenir du fait ou en raison des travaux ou de l'absence ou de la négligence apportée à la signalisation réglementaire du chantier.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Au bénéficiaire pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- Monsieur le responsable du bureau de la Poste de Nantiat,
- Monsieur le Directeur du service SAMU/SMUR 87.

A Nantiat, le 21 mars 2025

Pour le Maire, l'adjoint délégué
MARCEL AISSON

